

3 - Conseil Municipal - Détermination du nombre d'Adjoints

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 16.

Cette limite peut être dépassée dans les communes de 80 000 habitants et plus en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (art. L 2122-2-1), soit 5.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer à 16 le nombre des Adjoints.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

«M. LE MAIRE : Nous allons maintenant passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la détermination du nombre d'Adjoints. Je vous propose de fixer à 16 le nombre d'Adjoints, conformément aux termes de l'article L 2122-2 du CGCT et je mets au vote cette proposition.

Quels sont ceux qui sont opposés ? 13.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté.

Simplement est-ce que je pourrais savoir, en terme d'explication de vote, vous proposiez combien d'adjoints ?

M. Jacques GROSPERRIN : Vous posiez la question uniquement au groupe UMP ?

M. LE MAIRE : Au groupe FN aussi.

M. Jacques GROSPERRIN : Nous étions partis sur plusieurs procédures parce qu'il nous semble fondamental de donner un signe fort aux Bisontins, à savoir la diminution du nombre d'Adjoints parce qu'il y a une période difficile pour eux, c'était un symbole formidable et nous souhaitions passer en deux temps de 12 à 10 parce que dans le cadre de la mutualisation et vous l'avez bien dit tout à l'heure Monsieur le Maire, qu'il fallait réagir et travailler de manière différente et il nous semble fondamental de le faire dans ce sens-là. Nous ne sommes pas en conseil communautaire ici mais j'espère que le nombre de vice-présidents que la loi a fixé à 15 et que vous avez voté lors de votre dernier mandat pour le mettre en application, ne cachera pas d'autres conseillers communautaires délégués avec quelques augmentations financières des uns et des autres. Je reviens donc au Conseil Municipal parce que je vais rester dans le ton, il nous semblait que c'était un signal fort à donner envers les Bisontins parce que la situation est difficile et c'était une source d'économie, même si on peut revenir sur les chiffres qu'on a pu donner, différents types de chiffres, parce qu'on les avait donnés sur deux mandats, je crois qu'il serait intéressant de nous suivre dans cette proposition.

M. LE MAIRE : On s'est déjà exprimé là-dessus au conseil d'agglomération et on en a déjà parlé. Monsieur MOUGIN voulez-vous intervenir là-dessus ?

M. Philippe MOUGIN : En théorie c'est 30 % de 55. Justement ça aurait pu être un signe à la population bisontine de réduire un petit peu pour faire des économies justement, depuis le temps que vous en parlez.

M. LE MAIRE : Et 30 % de 55 ça fait combien ?

M. Philippe MOUGIN : Oui mais c'est le maximum. Vous avez retenu le maximum.

M. LE MAIRE : Il y avait 21 Adjointes, nous sommes passés aujourd'hui à 16. En tout cas merci de vos explications. Il y aura donc 16 Adjointes».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 contre), décide de fixer à 16 le nombre d'Adjointes au Maire.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2014.